



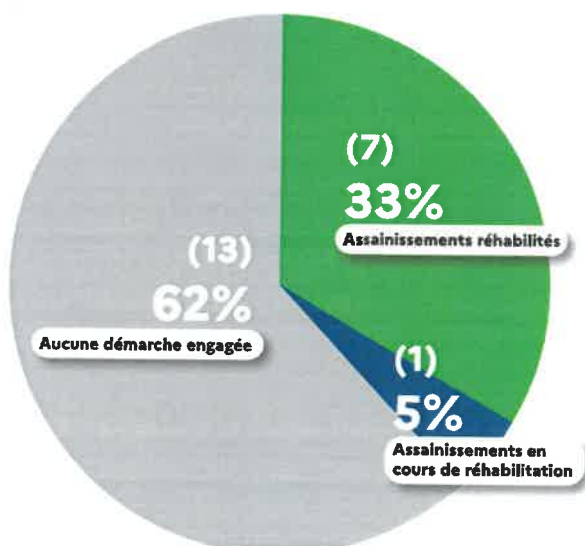
Aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs les plus polluants

Conformément à la réglementation, une installation contrôlée « polluante⁽¹⁾ » doit être obligatoirement réhabilitée dans un délai de 4 ans sous peine de pénalités et/ou de sanctions. À ce titre, les usagers concernés peuvent bénéficier d'un programme d'aides financières proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en partenariat avec Coutances mer et bocage :

(1) Polluante : absence d'installation ou installation présentant un danger pour la santé des personnes

-  **Une prise en charge de 50 % de l'étude de filière (étude obligatoire).**
-  **Une participation aux travaux d'un forfait de 6 000 € T.T.C. (plafonnée au montant réel des travaux).**

ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS ÉLIGIBLES DEPUIS 2019 SUR VOTRE COMMUNE



En pièce jointe, vous trouverez la liste des usagers concernés aujourd'hui par cette obligation éligibles aux aides. La colonne « état de la procédure » indique l'avancement du dossier. La nomination « en attente retour usager » indique que les habitants ne se sont pas encore engagés dans la procédure de réhabilitation.

QUELQUES DONNÉES À RETENIR

Depuis fin 2022 sur le territoire de Coutances mer et bocage

970 installations éligibles
 > 185 procédures en cours
 > 429 assainissements réhabilités

8 800€
 > Montant moyen d'une mise en conformité

6 200€
 > Aide moyenne d'une mise en conformité

3 750 000€
 > Investissement TTC total porté par les usagers (études et travaux)

2 600 000€
 > Aides totales de l'Agence de l'eau Seine Normandie (Allouées par Coutances mer et bocage aux usagers, ce qui représente 70 % de l'investissement)